

Les entreprises, prestataires de soins, institutions de soins et organisations de patients jouent à nouveau pleinement la carte de la transparence

Troisième publication des collaborations conformément au cadre légal (Sunshine Act)

Il existe des **collaborations** quotidiennes **entre d'une part les prestataires de soins, les institutions de soins, les organisations de patients et d'autre part les entreprises pharmaceutiques et de technologie médicale**. Il peut s'agir de partage d'expertise, la coopération pour la recherche scientifique, le sponsoring d'une formation médicale, etc. Ces collaborations **sont essentielles au progrès de la médecine et à l'amélioration des soins prodigués aux patients**. Les collaborations se concentrent sur l'amélioration des soins aux patients et l'innovation des médicaments et des technologies médicales. **Toutefois, cette collaboration ne doit pas affecter l'indépendance des prestataires et des institutions de soins**. Pour montrer cette indépendance au monde extérieur, la collaboration qui a eu lieu en 2019 est **rendue publique aujourd'hui dans le Registre transparence de betransparent.be** dans le cadre du **Sunshine Act**¹.

Maggie De Block, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique :

« Lorsque, au début de la dernière législature, j'ai rencontré l'industrie, les prestataires et les institutions de soins de santé et les associations de patients pour rendre leurs relations réciproques publiques, beaucoup de gens ont pensé que c'était une idée révolutionnaire. Aujourd'hui, ces données sont publiées pour la troisième année consécutive et de plus en plus de personnes du secteur considèrent cette transparence comme évidente. Cela se reflète dans le fait que, d'année en année, de plus en plus de données sont publiées par l'intermédiaire de beTransparent. Cette évolution est positive car les citoyens ont le droit de savoir de quelle manière le secteur des soins de santé et l'industrie collaborent. »

623 entreprises pharmaceutiques et de technologie médicale ont introduit leurs données concernant l'année 2019. **Ensemble, elles ont investi 248.422.100 euros en 2019 dans des collaborations avec des prestataires de soins, institutions de soins et organisations de patients actifs en Belgique**².

¹ Loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé, M.B. 27 décembre 2016.

² Le Sunshine Act s'applique aux bénéficiaires actifs en Belgique, donc également aux associations européennes ayant un siège social en Belgique, même si elles ne sont pas (seulement) actives en Belgique (par exemple, les associations européennes de patients et les associations scientifiques européennes).

Ces collaborations sont réparties comme suit dans les différentes catégories légales de primes et avantages prévues dans l'arrêté d'exécution du Sunshine Act³:

CATEGORIES SUNSHINE ACT	BENEFICIAIRES		TOTAL	
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	<i>Aggrégé</i>		153.883.763 €	62%
MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES	<i>HCO*</i>	28.644.371 €	42 451 997 €	17%
	<i>HCP*</i>	13.807.625 €		
DONATIONS ET SUBVENTIONS QUI SOUTIENNENT LES SOINS DE SANTE	<i>HCO</i>		21.794.052 €	9%
SERVICES ET CONSULTANCE	<i>HCP</i>	12.536.966 €	21.241.745 €	9%
	<i>HCO</i>	8.607.484 €		
	<i>PO*</i>	97.295 €		
AUTRES SOUTIENS	<i>PO</i>		9.050.543 €	4%
TOTAL			248.422.100 €	

* **HCO** = "Healthcare Organisation" ou institution de soins (ex. hôpital, association scientifique de prestataires de soins) / **HCP** = "Healthcare Professional" ou prestataire de soins (ex. médecin, dentiste, infirmier, paramédical) / **PO** = "Patient Organisation" ou organisation de patients.

Par rapport à l'année passée, il y a 27 entreprises supplémentaires qui ont rendu leurs données publiques et nous observons une augmentation de 13% des investissements dans les collaborations avec les prestataires de soins, institutions de soins et organisations de patients actifs en Belgique. Le tableau ci-dessous montre cette augmentation :

	2018	2019	Différence 2018-2019
NOMBRE D'ENTREPRISES	596	623	+5%
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	€ 124.565.831	€ 153.883.763	24%
MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES	€ 40.287.182	€ 42.451.997	5%
DONATIONS ET SUBVENTIONS QUI SOUTIENNENT LES SOINS DE SANTE	€ 23.715.604	€ 21.794.052	-8%
SERVICES ET CONSULTANCE	€ 20.694.259	€ 21.241.745	3%
AUTRES SOUTIENS (PO)	€ 9.925.750	€ 9.050.543	-9%
MONTANT TOTAL	€ 219.188.627	€ 248.422.100	+ 13%

³ Arrêté Royal du 14 juin 2017 portant exécution du Sunshine Act, M.B. 23 juin 2017.

Pour 2019, le Registre transparence contient les données de **15.923 bénéficiaires**, dont des prestataires de soins, des institutions de soins et des organisations de patients :

Nombre de bénéficiaires dans le Registre transparence en 2019

BENEFICIAIRES	Nombre
Prestataires de soins (HCP)	13.498
Institutions de soins (HCO)	2.257
Organisations de patients (PO)	168
Total	15.923

Les professions avec lesquelles les collaborations ont été les plus importantes sont les médecins spécialistes, suivies des vétérinaires, des médecins généralistes et des infirmières :

Professions revenant le plus souvent dans le Registre transparence 2019

PROFESSIONS	Nombre	%
Médecin spécialiste	7368	54,6%
Vétérinaire	1710	12,7%
Médecin généraliste	1578	11,7%
Infirmier	1390	10,3%
Dentiste	279	2,1%
Pharmacien	270	2,0%
Diététicien	185	1,4%
Technologue en imagerie médicale	139	1,0%
Assistant pharmaceutico-technique	90	0,7%
Exploitant agricole	80	0,6%
Technicien hospitalier	65	0,5%
Pharmacien-biologiste	58	0,4%
Technologue de laboratoire médical	56	0,4%
Kinésithérapeute	51	0,4%
Opticien	38	0,3%
Accoucheuse	20	0,1%
Audicien	16	0,1%
Autres	105	0,8%
Total de prestataires de soins dans le Registre Transparence 2019	13.498	100%

Parmi les médecins spécialistes, les 15 spécialités médicales les plus courantes du Registre transparence sont les suivantes :

Spécialités médicales revenant le plus souvent dans le Registre transparence 2019

SPECIALITES MEDICALES (TOP 15)	Nombre	%
Médecin spécialiste en médecine interne	874	11,9%
Médecin spécialiste en cardiologie	833	11,3%
Médecin spécialiste en chirurgie orthopédique	521	7,1%
Médecin spécialiste en chirurgie	511	6,9%
Médecin spécialiste en gynécologie obstétrique	408	5,5%
Médecin spécialiste en dermato-vénéréologie	397	5,4%
Médecin spécialiste en neurologie	393	5,3%
Médecin spécialiste en gastro-entérologie	373	5,1%
Médecin spécialiste en urologie	313	4,2%
Médecin spécialiste en ophtalmologie	296	4,0%
Médecin spécialiste en pneumologie	294	4,0%
Médecin spécialiste en radiodiagnostic	278	3,8%
Médecin spécialiste en pédiatrie	267	3,6%
Médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	238	3,2%
Médecin spécialiste en oncologie médicale	234	3,2%
Autres	1138	15,4%
	7.368	100%

Moteur de recherche

Le registre de transparence peut être consulté via le moteur de recherche sur le site web www.betransparent.be. Ce moteur de recherche a été récemment adapté pour que les recherches soient encore plus conviviales qu'auparavant.

betransparent.be

La plateforme betransparent.be a été fondée en 2014 par 28 associations du secteur belge de la santé qui ont volontairement pris l'engagement de rendre publiques les collaborations entre l'industrie et les prestataires et institutions de soins (ABSyM, ABPH, AFITEB, ANGR, APB, AXXON, BACHI, beMedTech, Cartel, CEUPA, Domus Medica, FBP, Medaxes, Formavet, GBS, IPSA, Mdeon, OPHACO, pharma.be, SSMG, SSPF, SVH, UGIB, UPV, VBT, VDV, VVT et VVZ). betransparent.be est gérée par la Plateforme déontologique santé Mdeon qui a été agréée à cet effet par arrêté Royal du 31.07.2017⁴.

La plateforme a déjà quatre publications derrière elle:

- La publication de 2016 concernait les primes et avantages offerts en 2015 par les entreprises membres de pharma.be, sur une base purement volontaire. Le montant total publié s'élevait alors à 138 millions d'euros.
- La publication de 2017 concernait les primes et avantages offerts en 2016 par les entreprises membres de pharma.be mais également de beMedTech et Medaxes. Le montant total publié s'élevait à 170 millions d'euros. Les entreprises membres de Bachi ont suivi en 2017.
- Les publications de 2018 (concernant les primes et avantages offerts en 2017) et de 2019 (concernant les primes et avantages offerts en 2018) étaient les deux premières publications conforme au Sunshine Act. Conformément à cette loi, l'obligation de transparence s'applique à toutes les entreprises pharmaceutiques et de technologie médicale.

Pour plus d'informations, contactez notre porte-parole: Christophe Dekoninck: 0468 288 690

⁴ Arrêté Royal du 31 juillet 2017 portant agrégation de l'organisation visée à l'article 44, §1er de la loi du 18 décembre 2016 portant des dispositions diverses en matière de santé, M.B. 22 août 2017.